dgac
Direction des Opérations
Service de l'Information Aéronautique
DSNA

SERVICE TECHNIQUE
☎ : 05 57 92 57 57
Fax : 05 57 92 57 77
✉ : sia-direction@aviation-civile.gouv.fr
Site SIA : http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr

AIC CAR SAM NAM A 02/16
Date de publication : 11 FEB

OBJET : REDEVANCES DE NAVIGATION AÉRIENNE OUTRE-MER : MODIFICATION DU TAUX DE ROC ET ASSUJETTISSEMENT DE MAYOTTE À LA RSTCA

1 CONTEXTE

Dans les espaces aériens outre-mer gérés par la France, deux redevances de navigation aérienne sont en place :
- la redevance océanique (ROC), pour les services en-route,
- la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne (RSTCA) outre-mer.

En 2016, le taux unitaire de la ROC augmente de 5%, celui-ci n'ayant pas évolué depuis 2010. En revanche, le taux unitaire de la RSTCA outre-mer demeure inchangé.

2 TAUX UNITAIRE DE ROC

À compter du 1er janvier 2016, le taux unitaire de la ROC est de 35,78 €.

3 CHAMP D' APPLICATION DE LA ROC

La ROC est applicable dans les espaces aériens outre-mer dont la gestion a été confiée à la France par l'OACI, à savoir en Polynésie Française (FIR Tahiti), en Guyane (FIR Rochambeau), ainsi qu'au voisinage de la Réunion, des Antilles et de la Nouvelle-Calédonie.

Compte tenu de la taille importante de la FIR Tahiti (12,5 millions de km²), les vols effectués en Polynésie française bénéficient d'un taux unitaire de redevance océanique réduit de 50 %.

Pour rappel, les vols suivants sont exonérés de ROC :

- les vols inter-îles effectués en Polynésie française ;
- les vols inter-îles effectués en Nouvelle-Calédonie ;
- les vols entre la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;
- les vols intérieurs effectués en Guyane.

4 CHAMP D'APPLICATION DE LA RSTCA OUTRE-MER

L'aérodrome Dzaoudzi-Pamandzi (Mayotte) respecte les conditions d'assujettissement telles que définies à l'article 8 de l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif aux dispositions générales des redevances de navigation aérienne et est à ce titre assujetti à la RSTCA outre-mer

À compter du 1er janvier 2016, les aérodromes soumis à la RSTCA outre-mer sont les suivants :

SOCA	Cayenne-Félix Eboué
FMCZ	Dzaoudzi-Pamandzi
FMEE	La Réunion-Roland Garros
TFFF	Martinique-Aimé-Césaire
NWWW	Nouméa-La Tontouta
TFFR	Pointe-à-Pitre-Le Raizet
LFVP	Saint-Pierre Pointe Blanche

5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Des informations complémentaires peuvent être obtenues à l'adresse électronique suivante : redevances.dsna@aviation-civile.gouv.fr

FR
© SIA